

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°23/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Déport de Mme Florence HOAREAU pour cette affaire

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°23 : CESSIION DE LA PARCELLE AO 1491P - PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'une vaste parcelle de 18 hectares, cadastrée AO 1491, classée en zone naturelle au PLU.

M. DIJOUX Henri Karlo est quant à lui propriétaire d'une parcelle limitrophe, cadastrée AN 1975, et dont le chemin d'accès empiète légèrement sur la parcelle communale.

L'objet de l'empiètement étant un chemin d'accès, et la portion en question ne représentant pas d'enjeu pour la Ville, le Conseil Municipal, par délibération du 6 décembre 2023, avait autorisé la vente à son profit pour une surface maximale de 300 m² au prix d'1€ /m², cession à intervenir dans les 2 ans à compter de la délibération.

Tous les frais découlant de cette opération (notaire et géomètre) sont à la charge de M. DIJOUX.

Le géomètre missionné par M. DIJOUX a fait une proposition de bornage avec une surface de 600 m², supérieure au plafond de la délibération précitée.

Après débats et arbitrages, le géomètre a finalement établi le plan correspondant à 300 m², plan validé par la commune, après vérification sur site des agents de la Direction Foncier.

Vu le délai d'établissement de plans conformes, la délibération est arrivée à échéance le 13 décembre 2025, sans signature de l'acte de cession.

Il est proposé de poursuivre l'opération foncière décidée en 2023 en prolongeant le délai de validité de ladite de 2 ans. L'acte de cession devra prévoir une servitude de passage pour l'accès à la parcelle communale, ainsi que d'éventuelles servitudes pour les réseaux existants.

Désignation du bien :

- Référence cadastrale : AO 1491p
- Zonage PLU : N
- Surface totale : 300 m² selon documents d'arpentage
- Propriétaire : Commune de La Possession
- Prix estimé par le service des Domaines : Pas de réponse dans le délai d'un mois.
- Prix prévu par la Ville : 1€/m², soit 300 €.

La commission Territoire Durable réunie le 4 février 2026 a émis un avis favorable.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ; ainsi que articles L 2141-1 et suivants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve la cession de la parcelle AO 1491p d'une surface de 300 m² à M. DIJOUX Henri Karlo, moyennant le prix de 300 € (1€/m²), les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de M. DIJOUX ;**
- **Approuve une validité de deux ans pour la présente délibération, à compter de la date de transmission au contrôle de légalité ;**
- **Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.